PRÉFECTURE DU RHONE
Reçu le 14 MARS 2018
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **07 mars 2018**

Compte rendu affiché le **14 mars 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **01 mars 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Madame Myriam MOSTEFAOUI**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Marie-Emmanuelle SYRE à Christine BERTIN, Nassima KAOUAH à Stéphane GOMEZ, Oscar ARAZ à Pierre BARNEOUD, Virginie COMTE à Hélène GEOFFROY, Bernard GENIN à Mustafa USTA, Philippe MOINE à Charazede GAHROURI.

Membres absents excusés : **Nawelle CHHIB**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Nadia NEZZAR**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	40

Objet :

18.03.0889
Défi Fleurissement - Lancement de l'édition 2018

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

Le fleurissement participe à l'embellissement de notre cadre de vie : il est un élément nécessaire à la valorisation de l'image de notre ville. La Ville consacre des moyens conséquents au fleurissement des espaces publics mais les habitants ont aussi leur rôle à jouer dans le fleurissement des espaces privés.

Afin de valoriser ces initiatives privées, la Ville de Vaulx-en-Velin organisait un concours intitulé « des Maisons et Balcons Fleuris » qui consistait en une compétition annuelle pour désigner les jardins et balcons jugés les plus beaux par un jury sélectionné.

Constatant que ce concours était en perte de vitesse les années précédentes (diminution du nombre de candidats, perte d'intérêts de certains anciens candidats pour ce concours...), l'édition 2017 n'ayant pas pu avoir lieu, il a été décidé de relancer ce dispositif pour l'année 2018 avec trois lignes directrices :

- Favoriser l'émulation entre participants plutôt que la compétition, favoriser le lien social et le lien entre quartiers
- Ouvrir la démarche à un maximum d'habitants
- Intégrer les impératifs du développement durable et de la préservation de l'environnement

Afin d'élaborer la nouvelle forme du concours, un groupe de travail participatif a été constitué.

Un premier groupe de travail composé d'une quinzaine d'habitants volontaires s'est réuni le 4 décembre 2017 pour établir un diagnostic des faiblesses et des réussites des concours précédents.

Parmi les points soulignés par les participants, quelques éléments principaux ont été demandés : une communication plus importante autour du concours, un encadrement administratif plus fort, une meilleure transparence autour du jury et de ses choix, plus de convivialité.

Une seconde réunion du groupe de travail s'est tenue le 31 janvier 2018 et a permis de présenter au groupe de travail le plan de communication prévu et de valider le règlement du concours.

Les modifications principales par rapport aux concours précédents sont :

- L'abandon de la notion de « concours » au profit de la notion de « Défi »
- Le choix d'un nouveau nom : « Fleuricivaulx »
- La création d'une 5ème catégorie pour les participants : « les actions collectives »
- Le choix de récompenser l'ensemble des participants et non plus simplement les « gagnants » par des lots notamment en lien avec l'embellissement du cadre de vie de la commune dans les pratiques respectueuses de l'environnement
- La possibilité pour le jury de créer des « prix spéciaux » pour valoriser des initiatives de fleurissement originales
- Le choix d'un jury ouvert à tous les participants volontaires

Pour compléter le jury composé des habitants volontaires, il est proposé que Mme la Maire, représentée par Madame l'Adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'Embellissement de la Ville préside ce jury, Mesdames et Messieurs les Adjoints de Quartiers ainsi que deux membres du Conseil municipal soient désignés membres de droit de ce jury.

En conséquence, je vous propose :

➢ de valider le lancement de l'édition 2018 du défi de fleurissement ;

➢ d'approuver le règlement du Défi Municipal de Fleurissement annexé ;

➢ de désigner comme membres du jury :

- Madame l'Adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'Embellissement de la Ville ;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints de Quartiers ;
- Mesdames GAHROURI et PERRET-FEIBEL, conseillères municipales.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 40
Votes Pour : 40
Votes Contre :
Abstention :

➢ valide le lancement de l'édition 2018 du défi de fleurissement ;

➢ approuve le règlement du Défi Municipal de Fleurissement annexé ;

➢ désigne comme membres du jury :

- Madame l'Adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'Embellissement de la Ville ;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints de Quartiers ;
- Mesdames GAHROURI et PERRET-FEIBEL, conseillères municipales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY

REGLEMENT DU DÉFI MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT 2018

Le fleurissement participe à l'image de la Ville et est un facteur d'amélioration de la qualité de la vie dans sa commune. C'est également une opportunité d'échanges entre ses habitants.
La ville de Vaulx-en-Velin organise le Défi municipal de fleurissement appelé « FLEURICIVAULX», afin d'encourager et valoriser les initiatives privées menées par les Vaudais, particuliers mais aussi entreprises et commerces, en faveur de l'embellissement du cadre de vie dans les pratiques respectueuses de l'environnement.
Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » (mais aussi, par exemple, arbustes et autres végétaux à fleurs et feuillages décoratifs).

Article 1 : Modalités de participation :

Le Défi est ouvert à toute personne majeure résidant ou travaillant à Vaulx-en-Velin.

Les habitants désirant participer au Défi s'inscriront par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription disponible dans Vaulx-en-Velin Le Journal, sur flyer déposé dans les lieux publics ou téléchargeable sur le site internet de la ville www.vaulx-en-velin.net
Ce bulletin sera à déposer en mairie ou à retourner à Hôtel de Ville – Place de la Nation CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin cedex, avant la date fixée sur ce même bulletin, le cachet de la poste faisant foi.
Ils peuvent aussi utiliser le formulaire en ligne, proposé sur le site internet de la ville www.vaulx-en-velin.net et qui sera confirmé par l'envoi d'un accusé de réception.

Dans tous les cas, le candidat recevra une confirmation de son inscription au Défi. Il aura alors la possibilité de transmettre toute indication complémentaire jugée utile à la connaissance du jury.

L'inscription est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.
Le règlement est librement consultable sur www.vaulx-en-velin.net

Article 2 : Catégories :

Le Défi propose 5 catégories :
- Catégorie 1 : jardins de maisons ou rez-de-jardin.
- Catégorie 2 : fenêtres, balcons ou terrasses.
- Catégorie 3 : jardins potagers et vergers, jardins ouvriers, jardins partagés.
- Catégorie 4 : action collective en habitat vertical : façade, pieds et abords d'immeubles.
- Catégorie 5 : commerces et entreprises.

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des 5 catégories proposées. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

Tous les fleurissements doivent être visibles des espaces librement accessibles au jury.

Article 3 : Jury :

Afin de favoriser la convivialité, les échanges entre quartiers et le regard positif des habitants, le jury sera ouvert à tous les candidats au Défi, volontaires pour en faire partie.
Mme la Maire représentée par l'adjointe déléguée aux Travaux, aux Marchés publics, à la Proximité et à l'Embellissement de la Ville présidera ce jury. Les adjoints de quartier en sont membres de droit ainsi que deux autres personnes désignées par le conseil municipal en son sein.

Les membres de ce jury notent chaque candidat autre que lui-même à l'aide d'une grille d'évaluation établie par les services de la ville.
La note finale sera la moyenne des notes de chaque juré sur les deux passages.
En cas d'impossibilité d'observer le décor lors d'un passage, la durabilité ne pouvant pas être évaluée, un coefficient de correction déterminé par le jury sera appliqué à l'unique note.
A l'issue de ces visites, un palmarès sera établi en fonction des notes attribuées.

Le jury conserve cependant la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » pour des habitations inscrites ou non au Défi, y compris lors d'un vote du public sur la page Facebook de la Ville.

Les services de la Ville coordonneront deux tournées d'évaluation des décors floraux par les membres du jury durant la deuxième quinzaine de juin et la première quinzaine de septembre. Les décors devront avoir une existence continue sur cette même période.

Article 4 : Critères d'appréciation :

Le jury prendra en compte les critères suivants :

- **Vue d'ensemble** : première impression, harmonie des couleurs, volumes, proportions, et contenants utilisés (jardinières, poteries,...), valorisation du site.
- **Qualité du décor végétal et floral** : homogénéité du fleurissement, originalité des végétaux, associations d'espèces végétales et cohérence des assemblages, évolution dans le temps.
- **Respect de l'environnement** : actions en faveur de la biodiversité animale et végétale, économie d'eau, gestion des déchets verts, abandon des produits phytosanitaires. En cas d'arrêté municipal interdisant l'arrosage, aucune dérogation ne sera accordée mais le jury en tiendra compte.
- **Mise en valeur du cadre :** propreté générale, qualité et suivi de l'entretien.

L'utilisation des fleurs et plantes artificielles n'est pas autorisée.

Article 5 : Attribution des prix :

L'ensemble des participants au Défi sera convié sans qu'aucune précision concernant le classement ne leur soit fournie, par courrier simple à l'adresse figurant sur le bulletin, à la cérémonie de remise des prix qui aura lieu au cours du 4ème trimestre de l'année civile.
Leur présence sera à confirmer auprès de la Mairie (Tél : 04 78 04 80 54 ou Email : fleurissement@mairie-vaulxenvelin.fr).
Exceptionnellement, les personnes ne pouvant pas se faire représenter en cas d'absence, pourront récupérer leur éventuel prix au Pôle de Proximité pendant un délai d'un mois ; passé ce délai, le prix sera réaffecté au Défi de l'année suivante.

Des prix seront décernés dans chaque catégorie; ils seront notamment en lien avec l'objectif du Défi soit l'embellissement du cadre de vie de la commune dans les pratiques respectueuses de l'environnement. Tous les participants seront récompensés.
Les prix offerts ne pourront donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange.

Article 6 : Réglementation et assurances :

Les décors floraux et végétaux ne doivent pas créer d'insalubrité ni constituer un danger ou une gêne pour les passants et les occupants des immeubles riverains.
Dans le cas d'habitation collective, il convient de se référer au règlement de copropriété ou du bailleur avant toute plantation.
Les candidats participent au Défi sous leur seule assurance responsabilité civile.

Article 7 : Droit à l'image :

Le jury se réserve le droit de photographier fenêtres, balcons, terrasses, jardins, abords d'immeubles, commerces et entreprises.
Ces clichés pourront être utilisés à des fins non commerciales lors de présentations au public dont la cérémonie de remise des prix ainsi que pour les publications de la ville ou supports de communication numériques liés au défi ou sur le thème du fleurissement et du développement durable.
L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.

Article 8 : Gestion des données personnelles :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations nominatives se rapportant à chaque participant qui revêtent un caractère obligatoire pour la prise en compte de son bulletin pourront être conservées et donner lieu à des études statistiques, sauf désaccord de sa part exprimé sur le bulletin de participation.
Chaque participant bénéficiera néanmoins d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à :
Madame la Maire
Hôtel de Ville - place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin cedex.

Article 9 : Cas fortuit et force majeure :

La ville de Vaulx-en-Velin, organisatrice, se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier une ou plusieurs ou la totalité des modalités de ce défi, voire de l'annuler si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.
Sa responsabilité ne pourrait être engagée à cet égard.